

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 24/09/2021

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules - Abrogation - Interdiction de stationnement

En diverses voies de la ville

du 01 au 03/10/2021

n°202105873

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,
VU l'arrêté n°202105271, AT21_03524 signé du 17 septembre 2021
VU l'arrêté permanent n°961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire,
VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en diverses voies de la ville du 01 au 03/10/2021 à l'occasion de foulées du populaire 2021

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal n°202105271, AT21_03524 signé du 17 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : A l'occasion de foulées du populaire 2021 le stationnement sera provisoirement interdit boulevard Carnot au droit des n°25 à 33bis sur 5 places de stationnement **du 01/10/2021 14:00 au 03/10/2021 18:00** (*opération de maintenance des organisateurs*)

ARTICLE 3 : A l'occasion de foulées du populaire 2021 le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit **le 03/10/2021 de 05:00 à 16:00**

- rue des Feuillants
- rue d'Isly dans la portion comprise entre la rue de Brettes et la place Jourdan
- cours Jourdan dans la portion comprise entre la place Jourdan et la rue de Brettes
- rue de Brettes
- avenue de la Libération
- rue Charles Baudelaire
- rue du Major Staunton
- avenue Garibaldi, entre l'avenue de Turenne et le carrefour Tourny
- rue Hoche entre la rue Martial Pradet et l'avenue de Turenne
- Avenue de Turenne, entre et dans le sens avenue Garibaldi – rue Hoche (de chaque côté de la voie)
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la rue des Coopérateurs
- rue des Coopérateurs
- rue Lesage
- rue des Combes
- Rue Daniel Lamazière
- rue de la Préfecture
- place de la Préfecture
- Place Stalingrad
- rue du Général Cérez
- boulevard Carnot entre la rue du Général Cérez et l'avenue de la Libération
- rue Jean Jaurès
- Boulevard Louis Blanc
- place Wilson
- boulevard de Fleurus
- place Jourdan

ARTICLE 4 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite sur l'ensemble du parcours, à l'exception des véhicules de police, de secours et d'incendie dans l'exercice de leur fonction le **03/10/2021 de 05:00 à 16:00**:

- avenue Garibaldi entre le carrefour Tourny et la rue de Turenne
- rue Martial Pradet entre avenue Garibaldi et rue Hoche
- rue Hoche entre rue Martial Pradet et avenue de Turenne
- avenue de Turenne entre et dans le sens avenue Garibaldi – rue Hoche
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la rue des Coopérateurs
- rue des Coopérateurs
- Rond-Point Margaine
- Rue Lesage
- avenue Marcellin Berthelot entre la rue Lesage et la rue Montmailler
- Rue de la Résistance Limousine entre la rue Montmailler et la rue Saint Paul
- Rue Saint Paul
- Rue Bernard Palissy entre la place Winston Churchill et la rue Saint Paul
- Rue Louvrier de Lajolais
- rue des Combes entre place Denis Dussoubs et rue Daniel Lamazière
- rue Daniel Lamazière
- rue de la Préfecture
- place de la Préfecture
- avenue de la Libération
- rue du Général Cérez
- place Stalingrad
- rue Fitz James
- place de la République
- rue de la Terrasse
- rue Jean Jaurès
- boulevard Louis Blanc
- place Wilson
- boulevard de Fleurus
- place Jourdan
- cours Jourdan entre place Jourdan et rue de Brettes
- Rue de Brettes
- Rue d'Isly entre rue de Brettes et place Jourdan

ARTICLE 5 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera interdite le **03/10/2021 de 05:00 à 16:00**, avec réouverture au fur et à mesure de l'avancement de la course:

- Place Winston Churchill entre et dans le sens boulevard Victor Hugo - rue Louvrier de Lajolais sur les deux voies de droite
- Place Winston Churchill entre et dans le sens rue Louvrier de Lajolais – rue Bernard Palissy dans la voie de droite
- Place Winston Churchill entre et dans le sens rue de l'Amphithéâtre – rue Louvrier de Lajolais en direction de la place Denis Dussoubs

Par conséquent l'accès et la sortie du parking Effia seront maintenues.

ARTICLE 6 : A cette même occasion, le **03/10/2021 de 05:00 à 16:00**, la circulation des véhicules sera modifiée de la manière suivante :

- l'ensemble des voies pénétrants sur le parcours seront mises en impasse
- la circulation sera interdite sur certaines portions de voies enclavées ou bordant le parcours

- Rue des Feuillants
- Rue d'Isly
- Cours Bugeaud
- Cours Jourdan
- Cours Gay Lussac
- Rue de Chateauroux
- Rue du Lavoisier
- Avenue Garibaldi
- Rue François Chénieux
- Avenue Georges et Valentin Lemoine
- Rue Gustave Nadaud entre et dans le sens rue Marcellin Berthelot – rue de la Fonderie

- Avenue Marcellin Berthelot
- Rue de la Fonderie
- Avenue Montjovis
- Rue Pasteur
- Rue de la Résistance Limousine
- Boulevard Victor Hugo
- Rue Turgot
- Rue Adrien Dubouché entre et dans le sens rue Turgot-place Denis Dussoubs
- Rue du Clocher
- Rue du Temple
- Rue Ferrerie
- Rue du Consulat
- Rue Cruche d'Or
- Rue Elie Berthet
- Rue Jeanty Sarre
- Boulevard Louis Blanc
- Avenue Gabriel Péri
- Rue Raspail
- Rue Palvésy
- Rue des Tanneries
- Rue du 71ème Mobiles
- Rue du Maupas
- Boulevard Georges Perrin entre et dans le sens carrefour Tourny – boulevard de Fleurus
- Boulevard Carnot entre et dans le sens carrefour Tourny – l'avenue du Général Cerez
- Boulevard Carnot entre la rue du Général Cerez et l'avenue de la Libération
- Rue du Major Staunton
- Rue Jules Noriac
- Rue des Combes entre la rue Lamazière et rue Jean Jaurès
- Rue Rafilhoux
- Rue Fourie
- Rue Edouard Vaillant

ARTICLE 7 : Par dérogation à l'arrêté permanent n° 961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue Courteline → rue Jules Noriac, **le 03/10/2021 de 05:00 à 16:00**

ARTICLE 8 : Durant le déroulement de la manifestation **le 03/10/2021 de 05:00 à 16:00**, les déviations suivantes seront mises en place :

- concernant la place Carnot : les véhicules circulant en direction de l'avenue Garibaldi et de la rue François Chénieux seront déviés par la rue Théodore Bac ou l'avenue Emile Labussière
- concernant le boulevard des Bénédictins : les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l'avenue du Général de Gaulle – la place Maison Dieu – la rue Théodore Bac
- concernant la place Winston Churchill : les véhicules circulant en direction de la place Denis Dussoubs seront déviés par la rue Raymond Couraud – place d'Aine – boulevard Gambetta
- concernant l'avenue Montjovis : les véhicules circulant en direction du centre-ville seront déviés par le boulevard de Beaublanc – boulevard de la Borie – rue Armand Dutreix

ARTICLE 9 : Durant la durée de la manifestation, les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

Auront obligation de tourner à gauche:

- o les véhicules circulant rue Encombe Vineuse au débouché de la rue François Chénieux
- o les véhicules circulant place des Charentes au débouché de la rue Marcellin Berthelot
- o les véhicules circulant rue des Arts au débouché de l'avenue Montjovis
- o les véhicules circulant avenue du Général de Gaulle au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue Armand Barbès au débouché du Cours Gay Lussac
- o les véhicules circulant impasse d'Isly au débouché de la rue d'Isly au débouché du Cours Gay Lussac
- o les véhicules circulant rue du Général Beyrand au débouché du Cours Gay Lussac
- o les véhicules circulant rue du Portail Imbert au débouché de la rue Turgot

Auront obligation de tourner à droite:

- o les véhicules circulant rue de Beaupuy au débouché de l'avenue Montjovis
- o les véhicules circulant avenue Georges Perin au débouché du Carrefour Tourny
- o les véhicules circulant avenue des Bénédictins au débouché de la place Jourdan

- o les véhicules circulant rue Charles Baudelaire à l'intersection de la rue Jules Noriac
- o les véhicules circulant cours Gay Lussac à l'intersection avec la rue Armand Barbès
- o les véhicules circulant avenue de Turenne au débouché de l'avenue Garibaldi
- o les véhicules circulant boulevard Louis Blanc au débouché avec la rue des Charsex

ARTICLE 10 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 24 septembre 2021

Le Maire

Pour le Maire
La Directrice Adjointe
du Domaine Public

Céline PEYNE

